

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 457**22 mars 2002****SOMMAIRE**

Antiva Finance S.A., Luxembourg	21929	Mitol Holding S.A., Luxembourg	21927
Archi-Concept International, S.à r.l., Howald	21926	Pacific Transport International S.A., Stadtbredimus	21935
Au Quai Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	21927	Pacific Transport International S.A., Stadtbredimus	21936
Belhomme, S.à r.l., Bettembourg	21928	Petec S.A., Luxembourg	21930
Benelux Shipping International S.A., Stadtbredimus	21918	Petec S.A., Luxembourg	21930
Benelux Shipping International S.A., Stadtbredimus	21919	Petec S.A., Luxembourg	21930
Cadam S.A., Luxembourg	21911	Photo-Studio 2000, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	21893
Capas Investment S.A., Luxembourg	21898	Prémaman-Luxembourg S.A., Luxembourg	21929
Clementina Finance S.A., Luxembourg	21933	PWN Publishing Group S.A., Luxembourg	21922
Elit Consult S.A., Pétange	21896	Ramcor S.A., Luxembourg	21929
Finimex Holding S.A., Luxembourg	21926	Restaurant Am Inter, S.à r.l., Luxembourg	21917
Geniuswan Company S.A., Pétange	21894	Rinascita Holding INTL S.A., Wasserbillig	21930
Hendradon Holding S.A.H., Luxembourg	21931	S.I.L.C. S.A., Société Immobilière Luxembourg Centre S.A., Luxembourg	21933
HFB Investissements S.A., Luxembourg	21903	Seawell S.A.H., Luxembourg	21921
I.M.C. S.A. Inter Management C, Luxembourg	21927	Secstan S.A.H., Luxembourg	21932
Immolux S.A., Luxembourg	21922	Secstan S.A.H., Luxembourg	21932
JM Construction, S.à r.l., Luxembourg	21915	Sicolux Promotions S.A., Bettembourg	21924
JM Construction, S.à r.l., Luxembourg	21918	Sicolux Promotions S.A., Bettembourg	21928
Kerry's S.A., Luxembourg	21923	Siver S.A., Luxembourg	21897
Kerry's S.A., Luxembourg	21923	Société du Parking du Théâtre S.A., Luxembourg	21914
Kerry's S.A., Luxembourg	21923	Société du Parking du Théâtre S.A., Luxembourg	21915
Kerry's S.A., Luxembourg	21923	Sopade, Luxembourg	21931
Kichenstudio Ricci & Krein, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	21920	Sopade, Luxembourg	21931
Kirchberg Handels, GmbH, Luxembourg	21932	Spadlux S.A., Luxembourg	21924
Kirchberg Handels, GmbH, Luxembourg	21932	Strategic Investments S.A., Luxembourg	21890
Kivif, S.à r.l., Hesperange	21893	Strategic Investments S.A., Luxembourg	21892
Lang Frères, S.à r.l., Grevenmacher	21929	Toitures Bertemes-Kaffman S.A., Bettembourg	21925
Lease Plan Luxembourg S.A., Luxembourg	21933	Valco Investment S.A., Luxembourg	21906
Lease Plan Luxembourg S.A., Luxembourg	21933	Wolf Climatechnik, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	21916
9 Lunes, S.à r.l., Luxembourg	21926	Würfel Transport Luxembourg, G.m.b.H., Luxembourg	21928
Luxembourg Cambridge Holding Group (Asia) S.A., Luxembourg	21924	Würfel Transport Luxembourg, G.m.b.H., Luxembourg	21928
Luxembourg Cambridge Holding Group S.A., Luxembourg	21925	ZMC and Company S.A., Luxembourg	21934
Mayon, S.à r.l. et Cie, Luxembourg	21905	ZMC and Company S.A., Luxembourg	21934
Meinbach Consulting & Design, S.à r.l., Moutfort	21927	ZMC and Company S.A., Luxembourg	21934
Meinbach Consulting & Design, S.à r.l., Moutfort	21925		
Mieszala S.A., Bascharage	21926		

STRATEGIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

In the year two thousand and one, on the thirtieth day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of STRATEGIC INVESTMENTS S.A., a «société anonyme», established and having its registered office at L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, and which was incorporated by deed of the undersigned notary, on October 26, 2001, not yet published in the Mémorial C, (hereafter referred to as the «Company»).

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since.

The extraordinary general meeting is opened by Mr Jean-Marie Bettinger, juriste, residing in Metz (France), in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Marie-Line Schul, juriste, residing in Réhon-Heumont (France).

The meeting elects as scrutineer Mr Pierre Angé, accountant, residing in Saint-Hubert (Belgium).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of three hundred thousand Euros (300,000.- EUR) so as to raise the subscribed capital from its present amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) to an amount of three hundred thirty-one thousand Euros (331,000.- EUR) by the creation and issue of thirty thousand (30,000) new additional shares, each with a par value of ten Euros (10.- EUR), with the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary shareholders' meeting on, against contribution in cash.

2.- Subscription of all these new shares by DEMRAWAY LTD, a company existing under English law and having its registered office at 26, Dover Street, London W1S 4LY (United Kingdom), the other existing shareholder having waived its preferential subscription right, and Payment in cash of the par value of each such new share.

3.- Subsequent Amendment of Article 5, first paragraph of the Company's Articles of Incorporation.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the eventually represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the eventually represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of three hundred thousand Euros (300,000.- EUR) so as to raise the subscribed capital from its present amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) to an amount of three hundred thirty-one thousand Euros (331,000.- EUR) by the creation and issue of thirty thousand (30,000) new additional shares with a par value of ten Euros (10.- EUR) per share, each share having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders acknowledges that the other existing shareholder has duly waived his preferential subscription right to the subscription of the new shares and resolves to accept to the subscription of the total thirty thousand (30,000) new additional shares, with a par value of ten Euros (10.- EUR) each, the following shareholder

DEMRAWAY LIMITED, a company governed by the laws of England, established and having its registered office at 26, Dover Street, London, W1S 4LY (United Kingdom).

Subscription - Payment

There now appeared:

Mr Jean-Marie Bettinger, juriste, residing in Metz (France),

acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the prenamed subscriber, the company DEMRAWAY LIMITED,

by virtue of a proxy given to him in London (United Kingdom), on November 27, 2001.

The prementioned proxy, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of the said subscriber to the thirty thousand (30,000) new shares at the par value of ten Euros (10.- EUR) per share and to fully pay up in cash each newly issued share.

Furthermore the subscriber declares and all the participants in the extraordinary general meeting of shareholders recognize that each new share issued has been fully paid up in cash, and that the Company has now at its free disposal

the total amount of three hundred thousand Euros (300,000.- EUR), proof of such payment has been given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Third resolution

As a result of the above mentioned capital increase, the extraordinary general meeting resolves to amend Article 5, First Paragraph of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect this change. The extraordinary general meeting resolves that Article 5, First paragraph of the Company's Articles of Incorporation shall thus forthwith read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed share capital of the company is fixed at three hundred thirty-one thousand Euros (331,000.- EUR) divided into thirty-three thousand one hundred (33,100) shares with a par value of ten Euros (10.- EUR) per share.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this present deed are estimated at approximately hundred seventy thousand Luxembourg francs.

Pro Fisco

For the purpose of registration, it is stated that the before mentioned capital increase in the amount of three hundred thousand Euros (300,000.- EUR) is equivalent to twelve million one hundred one thousand nine hundred seventy Luxembourg francs (12,101,970.- LUF).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de STRATEGIC INVESTMENTS S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 octobre 2001, pas encore publié au Mémorial C, (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte et présidée par Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France).

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Réhon-Heumont (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Angé, comptable, demeurant à Saint-Hubert (Belgique).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois cent mille Euros (300.000.- EUR) afin de porter le capital souscrit de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000, EUR) à un montant de trois cent trente et un mille Euros (331.000.- EUR) par la création et l'émission de trente mille (30.000) actions nouvelles, chacune avec une valeur nominale de dix Euros (10.- EUR), chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

2.- Souscription de ces nouvelles actions par la société DEMRAWAY LIMITED, une société de droit anglais, avec siège social au 26 Dover Street, Londres W1S 4LY (Royaume-Uni), l'autre actionnaire ayant renoncé pour autant que de besoin à son droit de souscription préférentiel et libération de la valeur nominale de chacune de ces actions nouvelles par un apport en numéraire (espèces).

3.- Modification subséquente de l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires éventuellement représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires éventuellement représentés, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille Euros (31.000.- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cent mille Euros (300.000.- EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000.- EUR) à un montant de trois cent trente et un mille Euros (331.000.- EUR) par la création et l'émis-

sion de trente mille (30.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (10.- EUR) par action, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de cette assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reconnaît que l'autre actionnaire existant a renoncé régulièrement à son droit de souscription préférentiel à la souscription des actions nouvelles et décide d'accepter la souscription de la totalité des trente mille (30.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix Euros (10.- EUR) chacune, par l'actionnaire ci-après:

La société DEMRAWAY LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social au 26, Dover Street, Londres W1S 4LY (Royaume-Uni).

Souscription - Paiement

Est ensuite intervenu aux présentes

Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, demeurant à Metz (France), agissant en sa qualité de mandataire spécial du souscripteur, la société DEMRAWAY LIMITED, prédésignée, en vertu d'une procuration lui donnée à Londres (Royaume-Uni), le 27 novembre 2001.

La prédite procuration, signée ne varietur par les tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, déclare souscrire au nom et pour le compte du souscripteur susnommé les trente mille (30.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix Euros (10.- EUR) par action, et déclare libérer chaque action nouvellement émise par versement en numéraire (espèces).

Le prédit souscripteur déclare en outre et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en espèces, et que la somme totale de trois cent mille Euros (300.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Comme suite à l'augmentation de capital évoquée ci-dessus, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'Article 5, Premier paragraphe des Statuts de la Société pour refléter ce changement. L'assemblée générale extraordinaire décide que l'Article 5, Premier paragraphe des Statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le capital social souscrit de la société est fixé à trois cent trente et un mille Euros (331.000.- EUR) divisé en trente-trois mille et cent (33.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10.- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à environ cent soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pro - Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que l'augmentation de capital social précitée à hauteur de trois cent mille Euros (300.000.- EUR) est l'équivalent de douze millions cent un mille neuf cent soixante-dix francs luxembourgeois (12.101.970.- LUF).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état civil et domicile, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Bettinger, M.L. Schul, P. Angé, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2001, vol. 863, fol. 78, case 8. – Reçu 121.020 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 décembre 2001.

J.-J. Wagner.

(79102/239/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

STRATEGIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 décembre 2001.

J.-J. Wagner.

(79103/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

KIVIF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5852 Hesperange, 1B, rue d'Iltzig.
R. C. Luxembourg B 76.052.

Le bilan au 31 décembre 2000, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2001.

Signature.

(79077/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

PHOTO-STUDIO 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 24, rue Pasteur.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Marco Schroeder, maître-photographe, célibataire, demeurant à L-4210 Esch-sur-Alzette, 8, rue de la Libération.

Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de PHOTO-STUDIO 2000, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin assurant la vente au détail de films et pellicules photographiques, ainsi que tous services dans le domaine de l'audiovisuel et notamment la prise de vues photographiques, le développement et la vente de pellicules ou films photographiques, la réalisation de travaux photographiques et autres.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social commencera le 2 janvier 2002 pour finir le trente et un décembre deux mille deux (31 décembre 2002).

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de 12.500,- Euros (douze mille cinq cents Euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales de 25,- Euros (vingt-cinq Euros) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Marco Schroeder, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- Euros (douze mille cinq cents Euros) se trouve dés-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de, l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée Monsieur Marco Schroeder, prénommé.
2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.
3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-4276 Esch-sur-Alzette, 24, rue Pasteur.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: M. Schroeder, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 novembre 2001, vol. 874, fol. 4, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2001.

B. Moutrier.

(79089/272/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

GENIUSWAN COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: Pétange, 5, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux novembre.

Par devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Monsieur Mellaerts Willy demeurant B-5600 Philippeville, place de Jamagne, 5,
Madame Bonus Sylvie demeurant B-6230 Pont-à-Celles, rue de Trazegnies, 124, représentée par Monsieur Gencsek Pascal par la procuration ci-jointe.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1 er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GENIUSWAN COMPANY.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet prestations de services, la consultante et la formation en entreprise dans le sens le plus large du terme dans le domaine de l'informatique et de l'internet, la conception de sites, de programmes, et de logiciels. Elle pourra également acheter, vendre, importer, exporter et commercialiser tous types de produits liés ou non au secteur informatique et ses dérivés, ainsi que d'assurer la réparation et le service après-vente de ces produits. Elle pourra créer des filiales en Europe. Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par

toutes voies et prendre certaines participations dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) divisé en soixante-deux (62) actions de cinq cents euros (500,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Mellaerts Willy, précité	50 actions
Madame Bonus Sylvie, précitée	12 actions

Toutes les actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 8.000,- euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Les actionnaires prévoient entre eux qu'à partir de ce jour, chaque action cédée ou vendue par l'un des actionnaires devra faire l'objet d'un droit de préemption.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième samedi du mois de septembre à 14.00 heures et pour la première fois en 2002.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

Monsieur Mellaerts Willy dénommé ci-avant,

Madame Bonus Sylvie dénommée ci-avant,

Monsieur Gencsek Pascal demeurant rue de Trazegnies, 124, à B-6230 Pont-à-Celles.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

la société FORUM EXPRESS SERVICES S.A. demeurant P.O Box 3152 Road Town Tortola BVI.

4. Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur GENCSEK Pascal demeurant rue de Trazegnies, 124, à B-6230 Pont-à-Celles.

5. Le siège social de la société est fixé à L-4761 Pétange, route de Luxembourg, 5.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: W. Mellaerts, P. Gencsek, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2001, vol. 872, fol. 100, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 28 novembre 2001.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

(79097/207/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

ELIT CONSULT, Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille un, le seize novembre.

Par devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Monsieur Huysman Olivier demeurant B-7860 Lessines, Sentier de la Lapinière, 3, ici représenté par Mme Heyden Gisèle par la procuration ci-jointe.

Madame Huysman Fabienne demeurant B-7864 Lessines rue Culant, 4, représentée par M. Evrard Luc par la procuration ci-jointe.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ELIT CONSULT.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet prestations de services et la consultance dans le sens le plus large du terme dans le domaine de l'informatique et de l'internet, la conception de sites, de programmes, et de logiciels. Elle pourra également acheter, vendre, importer, exporter et commercialiser tous types de produits liés ou non au secteur informatique et ses dérivés, ainsi que d'assurer la réparation et le service après-vente de ces produits. Elle pourra créer des filiales en Europe. Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par toutes voies et prendre certaines participations dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) divisé en soixante-deux (62) actions de cinq cents euros (500,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

Huysman Olivier, précité	50 actions
Huysman Fabienne, précitée.	12 actions

Les actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 9.950,- euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Les actionnaires prévoient entre eux qu'à partir de ce jour, chaque action cédée ou vendue par l'un des actionnaires devra faire l'objet d'un droit de préemption.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 5. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième samedi du mois de septembre à 14.00 heures et pour la première fois en 2002.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

- Huysman Olivier, dénommé ci-avant,
- Huysman Fabienne dénommée ci-avant,
- Evrard Luc demeurant rue Culant, 4, B-7864 Lessines.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

la société FORUM EXPRESS SERVICES S.A. demeurant P.O Box 3152 Road Town Tortola BVI.

4. Est nommé administrateur-délégué:

Evrard Luc demeurant rue Culant, 4, B-7864 Lessines.

5. Le siège social de la société est fixé à L-4761 Pétange, route de Luxembourg, 5.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Heyden, L. Evrard, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2001, vol. 872, fol. 96, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pétange, le 28 novembre 2001.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

(79099/207/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

SIVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 65.328.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 décembre 2001.

E. Schroeder

Notaire

(79151/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

CAPAS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the third day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- LLANDO EQUITY HOLDING S.A., société anonyme, 69, route d'Esch, Luxembourg
represented by:

Mr Gabor Kacsoh, employee, residing in Luxembourg,

on behalf of a proxy given on November 29, 2001,

2.- LIREPA S.A., société anonyme holding, 69, route d'Esch, Luxembourg

represented by:

Mrs Catherine Day-Royemans, bank employee, residing in B-Metzert.

on behalf of a proxy given on November 29, 2001.

Beforesaid proxies after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of CAPAS INVESTMENT S.A., société anonyme.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation that, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at forty thousand Euro (EUR 40,000.-) divided into four hundred (400) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) by the creation and issue of additional shares of a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the board of directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the

authorised capital. The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions that may be related to such bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on first of January and shall end on thirty-first of December of the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of May at 3 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitional Dispositions

1.- The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on December 31, 2001.

2.- The first annual general meeting shall be held in 2002.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the abovenamed parties have subscribed the shares as follows:

1.- LLANDO EQUITY HOLDING S.A., prenamed, three hundred and ninety-nine shares.....	399
2.- LIREPA S.A., prenamed, one share.....	1
Total: four hundred shares	400

The party sub 1) is designated founder; the party sub 2) only intervenes as common subscriber.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of forty thousand Euro (EUR 40,000) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about seventy thousand Luxembourg Francs.

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million six hundred and thirteen thousand five hundred and ninety-six Luxembourg Francs (LUF 1,613,596.-).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at four (4) and that of the auditors at one (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

- 1.- Mr Jean Bodon, Executive Vice-President, professional address: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
- 2.- Mr Guy Baumann, Assistant Vice-President, professional address: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
- 3.- Mr Guy Kettmann, Assistant Vice-President, professional address: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
- 4.- Mr Albert Pennacchio, Assistant Vice-President, professional address: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Third resolution

Has been appointed auditor:

Mrs Isabelle Arend, bank employee, professional address: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2007.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 69, route d'Esch, Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- LLANDO EQUITY HOLDING S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch

ici représentée par:

Monsieur Gabor Kacsoh, employé, demeurant à Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 29 novembre 2001.

2.- LIREPA S.A. une société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par:

Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert.

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 29 novembre 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAPAS INVESTMENT S.A., société anonyme.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille Euros (EUR 40.000,-) divisé en quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- LLANDO EQUITY HOLDING S.A., prédésignée, trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions	399
2.- LIREPA S.A., prédésignée, une action	1
Total: quatre cents actions	400

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur; le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille Euros (EUR 40.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pro-Fisco

Pour les besoins du fisc, il est constaté que le montant du capital social souscrit est l'équivalent d'un million six cent treize mille cinq cent quatre-vingt-seize Francs Luxembourgeois (LUF 1.613.596,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Jean Bodoni, Executive Vice Président, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
- 2.- Monsieur Guy Baumann, Attaché de Direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
- 3.- Monsieur Guy Kettmann Attaché de Direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
- 4.- Monsieur Albert Pennacchio, Attaché de Direction, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Isabelle Arend, employée de banque, adresse professionnelle, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à Luxembourg, 69, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: G. Kacsoh, C. Day-Royemans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 décembre 2001, vol. 863, fol. 80, case 6. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 décembre 2001.

J.-J. Wagner.

(79101/239/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

HFB INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1- LENHAM LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man); ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La précitée procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée HFB INVESTISSEMENTS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'as-

semblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion ; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société LENHAM LIMITED, prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cent mille Euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois.

Pro Fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur de cent mille Euros (100.000,- EUR) est équivalent à quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (4.033.990,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 2.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
- 3.- Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2001, vol. 863, fol. 44, case 3. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur ff.(signé):Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 décembre 2001.

J.-J. Wagner.

(79104/239/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

MAYON, S.à r.l. et Cie, Société en commandite par actions en liquidation.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 50.808.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille un, Le trente novembre,

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg),

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires commandités et des commanditaires de la société en commandite par actions en liquidation MAYON, S.à r.l. et Cie, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au RC de Luxembourg sous le numéro B 50.808,

constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 14 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 342 du 26 juillet 1995, et modifiée pour la dernière fois avant sa mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 192 du 17 avril 1997.

La société MAYON, S.à r.l. et Cie a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 2 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 95 du 17 février 1999.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures (14.00)

sous la présidence de Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, de Mamer, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme Cardi, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurenti Heiliger, Licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Fentange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires commandités et commanditaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est partant régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2001, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé commissaire au contrôle de la liquidation la société anonyme AUDIEX S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

L'assemblée du 22 novembre 2001 a ensuite fixé à ce jour la présente assemblée avec l'ordre du jour suivant:

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.

2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

3. Clôture de la liquidation.
 4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.
 5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.
- Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée générale, celle-ci aborde l'ordre du jour comme suit:
1. Rapport du Commissaire au Contrôle.

Lecture est donnée du rapport du commissaire de contrôle.

Ce rapport qui restera annexé aux présentes, conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

2. Décharge aux Administrateurs, au Commissaire aux Comptes, au Liquidateur et au Commissaire au Contrôle.

L'assemblée donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction:

- à Messieurs les administrateurs et commissaire aux comptes;
- à Monsieur Simon Luel, demeurant à Londres SW7 4DA, Grande Bretagne, pour son mandat de liquidateur,
- à la société AUDIEX S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, pour son mandat de commissaire de contrôle de la liquidation.

3. Clôture de la Liquidation.

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société en commandite par actions MAYON, S.à r.l. et Cie a définitivement cessé d'exister à partir de ce jour, même pour les besoins de liquidation.

4. Décision quant à la Conservation des registres et documents de la société.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq années auprès de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Monsieur Simon Luel sera chargé du mandat de clôturer les comptes de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures quinze (14.15).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Fleming, J. Cardi, L. Heiliger, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 décembre 2001, vol. 513, fol. 81, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 10 décembre 2001.

J. Gloden.

(79105/218/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

VALCO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

—
STATUTES

In the year two thousand one, on the fifth of December,
Before us Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher (Luxembourg),

There appeared:

1) DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch,

represented by Mr Gabor Kacsoh, licencié en sciences commerciales et financières residing in Luxembourg, on behalf of a proxy given at Luxembourg on December 5th, 2001,

2) LIREPA S.A., société anonyme holding, having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch,

represented by Mrs Catherine Day-Royemans, employée de banque residing in B-Metzert/Attert, on behalf of a proxy given at Luxembourg on December 5th, 2001.

The prenamed proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation in accordance with the following articles of incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a joint stock company (société anonyme) under the name of VALCO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at 100,000.- (one hundred thousand Euros) divided into 100 (hundred) shares of 1,000.- (one thousand Euros) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares. The corporate share capital may be increased from its present amount up to 1,000,000.- (one million Euros) by the creation and issue of additional shares of a par value of 1,000.- (thousand Euros) each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the board of directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions that may be related to such bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders. The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time. In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the 1st of January and shall end on 31st of December of each year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of May at three p.m. (15.00).

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits. The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

- 1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31st December 2001.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2002.

Subscription and payment

The articles of incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, prenamed, ninety-nine shares	99
2) LIREPA S.A., société anonyme holding, prenamed, one share	1
Total: hundred shares	100

The party sub 1) is designated founder; the party sub 2) only intervenes as common subscriber.

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of 100,000.- (hundred thousand Euros) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about, LUF 100,000.- (hundred thousand Luxembourg francs).

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at LUF 4,033,990.- (four millions thirty-three thousand nine hundred ninety Luxembourg francs).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at 4 and that of the auditors at 1.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Jean Bodoni, Executive Vice President, professional address: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
 - b) Mr Guy Baumann, Assistant Vice President, professional address: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
 - c) Mr Guy Kettmann, Assistant Vice President, professional address: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
 - d) Mr Albert Pennachio, Assistant Vice President, professional address: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
- 3) Has been appointed auditor:
 - Mrs Isabelle Arend, bank employee, professional address, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting held in 2007.
- 5) The registered office will be fixed at L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille un, le cinq décembre,

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg),

Ont comparu:

La société DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par Monsieur Gabor Kacsoh, licencié en sciences commerciales et financières de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2001,

2. La société LIREPA S.A., société anonyme holding, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969,

ici représentée par Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Altert, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 décembre 2001,

lesquelles procurations resteront après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de VALCO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à 100.000,- (cent mille Euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 1.000,- (mille Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à 1.000.000,- (un million d'Euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- (mille Euros) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des obligations convertibles, sous forme d'obligations nominatives ou au porteur, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit. Toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions ayant trait à ces émissions d'obligations. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de mai à quinze heures (15.00) à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille deux (2002).

Souscription et libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., société anonyme, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2. LIREPA S.A., société anonyme holding, prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur, le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 100.000,- (cent mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de LUF 100.000,- (cent mille francs luxembourgeois).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à LUF 4.033.990, - (quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean Bodoni, Executive Vice-President, domicile professionnel 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
 - b) Monsieur Guy Baumann, Assistant Vice-President, domicile professionnel 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
 - c) Monsieur Guy Kettmann, Assistant Vice-President, domicile professionnel 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
 - d) Monsieur Albert Pennacchio, Assistant Vice-President, domicile professionnel 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg,
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: Mademoiselle Isabelle Arend, employée de banque, domicile professionnel 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.
- 5) Le siège social est fixé à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: C. Day-Royemans, G. Kacsoh, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 décembre 2001, vol. 513, fol. 82, case 12. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 10 décembre 2001. J. Gloden.
(79106/213/308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

CADAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatre décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Carlo Damge, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie, représenté par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie, en vertu d'une procuration établie le 11 novembre 2001 à Luxembourg, et
2. Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie, représenté par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu d'une procuration établie le 11 novembre 2001 à Luxembourg.

Ces procurations après avoir été signées ne varietur par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CADAM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi de juillet à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. Monsieur Carlo Damge, préqualifié, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2. Monsieur André Wilwert, préqualifié, une action	1
Total: cinq cents actions	500

Les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ LUF 60.000,- (soixante mille francs luxembourgeois).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à LUF 2.016.995,- (deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Carlo Damge, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration.

b) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

c) Monsieur Bob Bernard, diplômé HEC Paris, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Edward Kostka, réviseur d'entreprises, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2007.

5. Le siège social de la société est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Carlo Damge, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 132S, fol. 73, case 5. – Reçu 20.170 francs.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 décembre 2001.

T. Metzler.

(79110/222/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

SOCIETE DU PARKING DU THEÂTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 18.741.

L'an deux mille un, le quatre décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DU PARKING DU THEÂTRE S.A., ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Bascharage, en date du 9 octobre 1981, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C n° 288 en date du 30 décembre 1981, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 26 mai 1997, publié au Mémorial C n° 613 en date du 5 novembre 1997.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Josy Welter, commerçant, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Gérard Muller, ingénieur, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre Mole, ingénieur civil des Ponts et Chaussées, demeurant à Aincourt, France.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Changement de la durée de la société de trente ans à une durée illimitée avec modification subséquente de l'article 3 des statuts découlant de ce qui précède.

2.- Réduction du capital social d'un montant de quinze millions sept cent et un mille neuf cent quatre-vingt-neuf Francs Luxembourgeois (LUF 15.701.989,-) pour le porter de son montant actuel de dix-sept millions quatre-vingt mille Francs Luxembourgeois (LUF 17.080.000,-) à un million trois cent soixante-dix-huit mille onze Francs Luxembourgeois (LUF 1.378.011,-), par le remboursement aux actionnaires d'un montant de quinze millions sept cent et un mille neuf cent quatre-vingt-neuf Francs Luxembourgeois (LUF 15.701.989,-), le but de réduction étant:

- l'absence d'engagement bancaire au courant de l'année 2002 et les prévisions de résultats qui ne nécessitent pas un capital au montant actuel de LUF 17.080.000,-;

- d'arrondir le capital en Euros.

3.- Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en EUR.

4.- Adaptation de la mention de la valeur nominale des actions et du capital social.

5.- Modification de l'article 5 des statuts découlant de ce qui précède.

6.- Réduction de la réserve légale d'un montant de trente-huit mille neuf cent vingt-quatre virgule vingt et un Euros (EUR 38.924,21) pour la porter de son montant de quarante-deux mille trois cent quarante virgule vingt et un Euros (EUR 42.340,21) à trois mille quatre cent seize Euros (EUR 3.416,-), par le remboursement d'un montant de trente-huit mille neuf cent vingt-quatre virgule vingt et un Euros (EUR 38.924,21) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que 1506 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la durée de la société de trente ans à une durée illimitée.

Suite à cette décision l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à raison de quinze millions sept cent et un mille neuf cent quatre-vingt-neuf Francs Luxembourgeois (LUF 15.701.989,-) pour le porter de son montant actuel de dix-sept millions quatre-vingt mille Francs Luxembourgeois (LUF 17.080.000,-) à un million trois cent soixante-dix-huit mille onze Francs Luxembourgeois (LUF 1.378.011,-), par le remboursement aux actionnaires d'un montant de quinze millions sept cent et un mille neuf cent quatre-vingt-neuf Francs Luxembourgeois (LUF 15.701.989,-), le but de réduction étant:

- l'absence d'engagement bancaire au courant de l'année 2002 et les prévisions de résultats qui ne nécessitent pas un capital au montant actuel de LUF 17.080.000,-;

- d'arrondir le capital en Euros.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en EUROS.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter la mention de la valeur nominale des actions et du capital social.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-quatre mille cent soixante Euros (EUR 34.160,-) divisé en mille sept cent huit (1.708) actions d'une valeur nominale de vingt Euros (EUR 20,-) par action.»

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de réduire la réserve légale d'un montant de trente-huit mille neuf cent vingt-quatre virgule vingt et un Euros (EUR 38.924,21) pour la porter de son montant de quarante-deux mille trois cent quarante virgule vingt et un Euros (EUR 42.340,21) à trois mille quatre cent seize Euros (EUR 3.416,-), par le remboursement d'un montant de trente-huit mille neuf cent vingt-quatre virgule vingt et un Euros (EUR 38.924,21) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Le notaire instrumentant a expressément attiré l'attention des comparants aux dispositions de l'article 69 (2 et 3) du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Dont acte, fait et passé à Sandweiler, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Degurse, Linster, J.-P. Mole, G. Muller, Reinard, J. Welter, Pauly, Schmit, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2001, vol. 863, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 10 décembre 2001.

R. Schuman.

(79107/237/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

SOCIETE DU PARKING DU THÉÂTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 18.741.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(79108/237/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

**JM CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CASA ASSISTANCE, S.à r.l.).**

Siège social: L-1351 Luxembourg, 17, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 73.884.

L'an deux mille un, le six décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur José Marques Da Cunha Jordao, entrepreneur, demeurant à L-2230 Luxembourg, 33, rue du Fort Neiperg,

Lequel comparant déclare être l'unique associé de la société à responsabilité limitée CASA ASSISTANCE, S.à r.l., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 73.884,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 281 du 13 avril 2000,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 4 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 294 du 24 avril 2001.

dont le capital social est de cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Lequel comparant prie le notaire instrumentant de documenter la cession de parts sociales suivante:

Monsieur José Marques Da Cunha Jordao, prénommé, déclare céder treize (13) parts sociales à Monsieur Manuel Angelo Teixeira, marbrier, demeurant à F-57840 Ottange, 7, rue de la Cour, ici présent, ce acceptant, au prix de leur valeur nominale, ce dont quittance.

Suite à cette cession de parts le capital de la société est reparti comme suit:

1) Monsieur José Marques Da Cunha Jordao, prénommé, quatre-vingt-sept parts sociales	87
2) Monsieur Manuel Angelo Teixeira, prénommé, treize parts sociales	13
Total: cent parts sociales	100

Les associés, se considérant comme réunis en assemblée générale extraordinaire prient le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en JM CONSTRUCTION, S.à r.l.

Suite à cette décision l'article premier (1^{er}) des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination JM CONSTRUCTION S.à r.l.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de sorte que la premier alinéa de l'article quatre (4) des statuts est à modifier comme suit:

«**Art. 4. 1^{ère} alinéa.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, la réalisation de constructions métalliques, la commercialisation en gros et détail de matériaux de construction et articles pour le bâtiment ainsi que la réalisation de travaux électriques. L'installation de chauffage, de ventilation, de climatisation et sanitaire.»

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare à L-1351 Luxembourg, 17, rue du Commerce.

Quatrième résolution

Les associés décident de convertir le capital social en Euros de sorte que le capital représente maintenant douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze Euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68). Pour arrondir ce capital et pour disposer de parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) les associés déclarent qu'ils ont versé à la caisse de la société le montant de cent cinq Euros trente-deux cents (EUR 105,32) pour pouvoir disposer d'un capital de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-).

Ensuite de ce qui précède les associés décident de modifier l'article cinq (5) des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Cunha Jordão, M.-A. Teixeira Manuel, F. Kesseler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2001, vol. 874, fol. 17, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2001.

F. Kesseler.

(79113/219/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

WOLF KLIMATECHNIK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6921 Roodt-sur-Syre, 4A, Banzelt.

R. C. Luxembourg B 17.593.

Assemblée sous seing privé du 19 novembre 2001

L'associé soussigné WOLF, une société anonyme de droit allemand, ayant son siège social à Mainburg, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée WOLF KLIMATECHNIK, S.à r.l., avec siège social à Roodt-sur-Syre, déclare accepter la démission de Monsieur Stefan Weber, Sales Manager Western, Mainburg, comme gérant de la société avec effet au 18 septembre 2001 et elle lui donne pleine et entière décharge.

L'associé unique désigne comme gérants à partir du 18 septembre 2001 et pour une durée indéterminée:

Monsieur Marc Windridge, International Sales Manager, Paris,

Monsieur Klaus Siegel, Contrôleur des sociétés françaises WOLF Gruppe, Mainburg.

La société sera engagée par la signature de chacun des deux gérants sans sa signature individuelle jusqu'au montant de EUR 25.000,-. Au delà de ce montant les deux gérants devront signer conjointement.

WOLF KLIMATECHNIK

Signature

Enregistré à Mersch, le 30 novembre 2001, vol. 127, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(79161/228/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

RESTAURANT AM INTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 20-22, place de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le cinq décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Madame Pia Klein, hôtelière, épouse de Monsieur Wilhelm Kottmann, demeurant à L-1616 Luxembourg, 20-22, place de la Gare.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de RESTAURANT AM INTER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une brasserie-restaurant avec le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Madame Pia Klein, hôtelière, épouse de Monsieur Wilhelm Kottmann, demeurant à L-1616 Luxembourg, 20-22, place de la Gare, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente-deux mille francs luxembourgeois (frs 32.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit est évalué à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (LUF 500.215,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1616 Luxembourg, 20-22, place de la Gare.
- Est nommée gérante unique, pour une durée indéterminée, Madame Pia Klein, préqualifiée.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Klein, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 81, case 1. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 7 décembre 2001.

T. Metzler.

(79112/222/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

JM CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 17, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 73.884.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 6 décembre 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2001.

F. Kessler.

(79114/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

BENELUX SHIPPING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass.

L'an deux mille un, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BENELUX SHIPPING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 21 août 1996, publié au Mémorial C, numéro 584 du 12 novembre 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Erry Vanacker, comptable, demeurant à Koningshooikt (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel à L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass et modification subséquente de la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société.

2) Conversion du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

3) Augmentation du capital social d'un montant de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des réserves libres de la société.

4) Modification de l'article 3 des statuts de la société suite aux prédites conversion et augmentation de capital.

5) Acceptation de la démission de Monsieur Alexandre Claessens comme membre du conseil d'administration.

6) Nomination de Monsieur Johannes Van Sommeren comme nouveau membre du conseil d'administration.

7) Nomination de Monsieur Patrick Van Ruijssevelt comme administrateur-délégué.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel à L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass et de modifier la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Stadtbredimus.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des réserves libres de la société.

Quatrième résolution

Suite aux conversions et augmentations de capital, l'assemblée décide de changer l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune. Les actions au porteur ou nominatives de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Alexandre Claessens, demeurant à Londres, comme membre du conseil d'administration.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Johannes Van Sommeren, demeurant à Willebroek (Belgique), comme nouveau membre du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir en 2004 et statuant sur l'exercice 2003.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Patrick Van Ruijssevelt, demeurant à Vorselaar (Belgique), comme administrateur-délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les treize virgule trente et un euros (13,31 EUR), formant le capital augmenté, équivalent à cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: E. Vanacker, L. Rentmeister, D. Braune, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 novembre 2001, vol. 423, fol. 35, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 décembre 2001.

A. Weber.

(79120/236/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

BENELUX SHIPPING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(79121/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

KICHENSTUDIO RICCI & KREIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 32, rue du Brill.

STATUTS

L'an deux mille un, le cinq décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pascal Krein, employé privé, demeurant à L-4326 Esch-sur-Alzette, 8, place Stalingrad,
- 2.- Monsieur Laurent Krambs, maître électricien, demeurant à L-4209 Esch-sur-Alzette, 32, Michel Lentz,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de KICHENSTUDIO RICCI & KREIN, S.à r.l.

En cas de dissolution de la société ou en cas de décès de Monsieur Laurent Krambs, l'un des associés, la société ne pourra continuer à utiliser le nom KICHENSTUDIO RICCI & KREIN au delà d'un an.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet la vente de mobilier de cuisine, de meubles et d'appareils électroménagers.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt quatre Euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des Articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

La valeur des parts sociales est déterminée par les associés. A défaut d'accord, ceux-ci nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Il peuvent être révoqués à tout moment par décision de ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciales.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi que le bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 17. L'excédant favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

Monsieur Pascal Krein, prénommé, quarante-neuf parts sociales	49
Monsieur Laurent Krambs, prénommé, cinquante et une parts sociales	51
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, représenté comme dit ci-avant, seul associé de la société s'est réuni en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant technique de la société:
Monsieur Pascal Krein, prénommé.
- 2.- Est nommé gérant administratif de la société:
Monsieur Laurent Krambs, prénommé,
- 3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature des deux gérants.
- 4.- Le siège social de la société se trouve à L-4041 Esch-sur-Alzette, 32, rue du Brill.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: P. Krein, L. Krambs, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2001, vol. 874, fol. 16, case 5. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 décembre 2001.

F. Kessler.

(79115/219/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

SEAWELL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 12.225.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 65, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 8 novembre 2001

AFFECTATION DU RESULTAT

Affectation à la réserve légale	64,75 EUR
Distribution de dividende	10.662.295,18 EUR
Bénéfice de l'exercice	10.662.359,93 EUR

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

L'assemblée générale décide de renouveler pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clos au 30 juin 2007, le mandat de chacun des trois administrateurs, à savoir Messieurs Jean Wagener, Alain Rukavina et Madame Paule Kettenmeyer, ainsi que le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Henri Van Schigen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(79186/279/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

PWN PUBLISHING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 58.635.

Excerpt of the resolutions taken by the general meeting of shareholders on November 29, 2001

Have been approved the audited profit and loss account and the reports of the board of directors and of the statutory auditor on the fiscal year 2000.

Have been discharged the directors and the statutory auditor for the performance of their mandate during the fiscal year 2000.

Have been appointed as directors of the Company David C. C. Lau, Susan S. C. Yang, Peter Whiskerd-Wegorzewski and Andrzej Nadolski for a term to expire at the close of the annual accounts as at 31 December 2001.

Has been appointed as statutory auditor of the Company FIDUCIAIRE BECKER, CAHEN + HELLERS, S.à r.l. for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at 31 December 2001.

Has been carried forward the loss of USD 236,266.17 realized during the fiscal year 2000. The shareholders have been informed that the company has lost more than 75% of the issued share capital but notwithstanding such losses resolved not to dissolve the company.

December 4, 2001.

On behalf of the Board of Directors

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 99, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79200/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

IMMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 80.818.

Procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 1^{er} septembre 2001

L'an deux mille un, le premier septembre à 15.00 heures, le conseil d'administration s'est réuni sur convocation de son président.

Assistent à cette réunion:

- Monsieur Jean-François Remy,
- Madame Claire Remy,
- Monsieur Bernard Coubret.

Sont absents:

- Monsieur Freddy Ravaux (démissionnaire).

La séance est présidée par Monsieur Jean-François Remy.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par Madame Claire Remy.

Le président constate que le quorum requis est atteint et qu'en conséquence le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la présente réunion:

- nomination d'un nouvel administrateur par cooptation.

Monsieur le Président expose que, suite à la démission de Monsieur Freddy Ravaux, le nombre d'administrateurs restant en fonction est devenu inférieur au minimum imposé par les dispositions statutaires, et qu'il convient donc de nommer un nouvel administrateur.

Les membres du conseil délibèrent et décident, à l'unanimité, de nommer à titre provisoire Monsieur Bernard Coubret, demeurant à L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix, en qualité de nouvel administrateur, ce pour une durée de 6 ans.

Il est rappelé toutefois que cette nomination ne vaut que sous réserve de sa ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Monsieur Bernard Coubret déclare alors accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les exigences légales corrélatives.

Le conseil donne tous pouvoirs à son président à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur le Président et un administrateur.

Signature / Signature

Le Président / L'Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 3, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79171/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

KERRY'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 17.250.

Le bilan au 31 décembre 1999 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 21, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(79195/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

KERRY'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 17.250.

Le bilan au 31 décembre 2000 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 21, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(79196/565/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

KERRY'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 17.250.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à la date statutaire du 8 mai 2000

3. L'Assemblée constate que plus de 50% du capital est absorbé par des pertes.

Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice des mandats en 1999.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79197/565/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

KERRY'S S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 17.250.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 mai 2001

3. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne, à l'unanimité des voix, décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats en 2000;

4. L'Assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à cinq. Sont nommés nouveaux administrateurs, Monsieur Romain Thillens, demeurant professionnellement au 32, rue Jean-Pierre Brasseur, Domaine de Beaulieu à L-1258 Luxembourg et Monsieur Pierre Hoffmann, demeurant professionnellement au 32, rue Jean-Pierre Brasseur, Domaine de Beaulieu à L-1258 Luxembourg. Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2003.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 21, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79198/565/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP (ASIA) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 57.406.

Excerpt of the resolutions taken by the general meeting of shareholders on November 29, 2001

Have been approved the audited profit and loss account and the reports of the board of directors and of the statutory auditor on the fiscal year 2000.

Have been discharged the directors and the statutory auditor for the performance of their mandate during the fiscal year 2000.

Have been appointed as Directors of the Company, James D. Jameson, Richard Knauff, David C.C. Lau and Susan S.C. Yang for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at December 31, 2001.

Has been appointed as statutory auditor of the Company FIDUCIAIRE BECKER, CAHEN + HELLERS, S.à r.l., for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at December 31, 2001.

Has been carried forward the loss of USD 182.629,67 realized during the fiscal year 2000. The shareholders have been informed that the Company has lost more than 75% of the issued share capital but notwithstanding such losses resolved not to dissolve the Company.

December 4, 2001

On behalf of the Board of Directors

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 99, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79199/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

SICOLUX PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck II.
R. C. Luxembourg B 12.856.

Extrait de résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 5 mars 2001

Les actionnaires de la société SICOLUX PROMOTIONS S.A., réunis en assemblée générale ordinaire le 5 mars 2001 à 9.00 heures au siège social ont décidé, à l'unanimité, de convertir le capital social de la société en Euros de la manière suivante:

- Conversion (40,3399)	158.651,86
- Augmentation de capital par incorporation de réserves	1.348,14
Total:	<u>160.000,-</u>

Le capital social de la société de 160.000,- EUR est représenté par 80 actions ayant une valeur nominale de 2.000,- EUR chacune, entièrement libérées.

Bettembourg, le 5 mars 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(79202/503/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

SPADLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 77.359.

Il résulte d'une résolution prise lors d'une réunion du Conseil d'Administration du 10 décembre 2001 que le siège social de la société a été transféré à l'adresse suivante: L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon.

Pour extrait conforme

SPADLUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79179/588/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

MEINBACH CONSULTING & DESIGN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort.
R. C. Luxembourg B 27.896.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 19 novembre 2001

Les associés de la MEINBACH CONSULTING & DESIGN, S.à r.l., ont décidé de convertir le capital social en EUR pour le 1^{er} décembre 2001.

Le capital social de 1.300.000,- LUF est ainsi converti de la façon suivante:

- Conversion (40,3399)	32.226,16	
- Augmentation de capital par incorporation de réserves	273,84	
		32.500,- EUR

Le capital social de 32.500,- EUR est représenté par 100 parts sociales de 325,- EUR chacune, entièrement libérées en numéraire.

Luxembourg, le 19 novembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(79201/503/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

TOITURES BERTEMES-KAFFMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3265 Bettembourg, 58, Op Fankenacker.
R. C. Luxembourg B 68.333.

Extrait de résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2001

L'assemblée des actionnaires décide, à l'unanimité, de convertir le capital social en Euros.

Cette conversion du capital social en Euros prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2001.

Le capital est converti de la manière suivante:

- Conversion de 1.250.000 LUF / (40,3399)	30.986,69 EUR
---	---------------

Le capital de 30.986,69 EUR est représenté par 100 actions sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée.

Bettembourg, le 2 mai 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(79203/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

LUXEMBOURG CAMBRIDGE HOLDING GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 37.467.

Excerpt of the resolutions taken by the general meeting of shareholders on November 29, 2001

Have been approved the audited profit and loss account and the reports of the board of directors and of the statutory auditor on the fiscal year 2000.

Have been discharged the directors and the statutory auditor for the performance of their mandate during the fiscal year 2000.

Have been appointed as Directors of the Company Richard Knauff, David C.C. Lau, Susan S.C. Yang, Thomas Davidson, James D. Jameson, Gerald O'Shaughnessy, Rolf Ruhfus, Ronald Besse and Peter Meinig for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at December 31, 2001.

Has been appointed as statutory auditor of the Company FIDUCIAIRE BECKER, CAHEN + HELLERS, S.à r.l., for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at December 31, 2001.

Has been carried forward the loss of USD 489.000,82 realized during the fiscal year 2000.

December 4, 2001

On behalf of the Board of Directors

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 560, fol. 99, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79189/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

ARCHI-CONCEPT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2525 Howald, 25, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 76.670.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour la ARCHI-CONCEPT INTERNATIONAL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(79204/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

9 LUNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 33.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour la 9 LUNES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(79205/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

MIESZALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4950 Bascharage, 2, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour la MIESZALA S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(79206/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

FINIMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 37.377.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 3 décembre 2001 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission du commissaire aux comptes en la personne de Monsieur Marc Koeune et nomme en son remplacement la société CeDerLux SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 4, rue Marché-aux-Herbes, 1728 Luxembourg à partir de l'exercice 2001. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

2. L'assemblée décide de nommer un administrateur supplémentaire, Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg portant ainsi le nombre des administrateurs à quatre.

Les mandats prendront fin avec ceux des administrateurs actuels, à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2001, vol. 562, fol. 1, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79272/693/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

AU QUAI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 13, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 36.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour la AU QUAI LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(79207/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

I.M.C. S.A. INTER MANAGEMENT C, Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue Fort Elisabeth.
R. C. Luxembourg B 43.753.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour la I.M.C. S.A. INTER MANAGEMENT C

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(79208/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

MEINBACH CONSULTING & DESIGN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5330 Moutfort, 79A, route de Remich.
R. C. Luxembourg B 27.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour la MEINBACH CONSULTING & DESIGN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(79209/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

MITOL HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 53.121.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 7 décembre 2001 à 10.00 heures

Prmière résolution

Le liquidateur, la société INFIGEST S.A., ayant son siège social au n°3, rue du Fort Rheinsheim. L-2419 à Luxembourg, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme commissaire-vérificateur la société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., ayant son siège social au N°3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 à Luxembourg.

Aux fins de réquisition

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79250/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

BELHOMME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3273 Bettembourg, 27, avenue Louis Pasteur.
R. C. Luxembourg B 47.187.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour la BELHOMME, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(79210/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

SICOLUX PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, z.i. Scheleck II, rue in Lachemer.
R. C. Luxembourg B 12.856.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour la SICOLUX PROMOTIONS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(79211/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

WÜRFEL TRANSPORT LUXEMBOURG, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.908.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 12, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Gérant

Signature

(79190/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

WÜRFEL TRANSPORT LUXEMBURG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont.
H. R. Luxemburg B 45.908.

—
AUSZUG

Aus dem Protokoll der Ordentlichen Gesellschafterversammlung vom 28. November 2001 geht hervor, dass Gesellschaftskapitals in Euro umgewandelt wurde.

Das Kapital wird demnach zum offiziellen Wechselkurs 1,- = 40,3399 LUF umgewandelt. Das Gesellschaftskapital beträgt nunmehr 12.394,68.

Der Nennwert der Anteile wurde annulliert.

Artikel 6 der Satzungen wurde wie folgt neu definiert:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausenddreihundertvierundneunzig Euro und achtundsechzig Cents (12.394,68), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile ohne Nennwert.»

Luxemburg, den 6. Dezember 2001.

Für gleichlautenden Auszug

Für die Geschäftsführung

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79192/535/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

LANG FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6734 Grevenmacher, 9A, rue Gruewereck.
R. C. Luxembourg B 27.747.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour la LANG FRERES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(79212/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

PREMAMAN-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 8, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 36.137.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour la PREMAMAN-LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(79213/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

ANTIVA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 79.118.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 21, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANTIVA FINANCE S.A.

Signatures

Deux administrateurs

(79233/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

RAMCOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 44.288.

—
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du mardi 4 décembre 2001:

- le capital souscrit de LUF 1.900.000,- a été converti en 47.099,77 EUR.
- le capital autorisé de LUF 10.000.000,- a été converti en 247.893,52 EUR.
- la valeur nominale des actions a été annulée.
- l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«The Company has an issued capital of forty-seven thousand ninety-nine point seventy-seven euros, divided into one thousand nine hundred (1,900) shares without any par value, which have been fully paid up in cash.»

The Company shall have an authorised capital of 247,893.52 EUR, divided into ten thousand (10,000) shares without any par value.»

Luxembourg, le 4 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 562, fol. 4, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79187/631/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

PETEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 55.629.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour la PETEC S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(79214/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

PETEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 55.629.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour la PETEC S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(79215/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

PETEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 55.629.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 4 décembre 2001, vol. 560, fol. 93, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour la PETEC S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(79216/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

RINASCITA HOLDING INTL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Wasserbillig, 80, route de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 44.859.

—
*Ausserordentliche Generalversammlung vom 5. November 2001 gehalten
am offiziellen Sitz der Gesellschaft*

Aus der Präsenzliste geht hervor, dass 100% des Kapitals der Gesellschaft vertreten sind.

Tagesordnung

Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitglied.

Die Gesellschafter haben in einseitigem Einverständnis folgende Entscheidung getroffen.

Folgendes Verwaltungsratsmitglied wird ab sofort aus den Verwaltungsrat verabschiedet.

- Herr Jörg Hübner, wohnhaft in D-51234 Edemissun, 17, vor den Witter,

Als neues Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

- Frau Nathalie Weber, wohnhaft in D-54329 Konz, 21, Im Sonnenschein.

C. Hubertz

Verwaltungsratsvorsitzende

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2001, vol. 560, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79235/720/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

SOPADE.

Siège social: Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 5.222.

Le bilan au 31 juillet 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(79217/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

SOPADE.

Siège social: Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 5.222.

Nominations statutaires

Démission et nomination d'administrateurs:

Monsieur E. Bosman informe l'assemblée que Monsieur D. Beeuwsaert et Monsieur A. Hofman ont démissionné en tant qu'administrateur de la société.

Le conseil d'administration du 23 février 2001 a nommé provisoirement, avec effet au 1^{er} mars 2001, Madame Anja Mackelberg et Monsieur Patrick Verlee administrateurs.

L'assemblée nomme définitivement Madame Anja Mackelberg en tant qu'administrateur de la société. Le mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2007.

L'assemblée nomme définitivement Monsieur Patrick Verlee en tant qu'administrateur de la société. Le mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2005.

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 20, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79218/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

HENDRADON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.554.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des obligataires tenue le 25 octobre 2001 au Luxembourg**Première résolution*

Suite à l'examen des bilans au 31 décembre 1998 et de la situation comptable provisoire au 31 décembre 2000, les obligataires prennent acte que les résultats de la société ne permettent pas la distribution d'un coupon tel que prévu au règlement de l'emprunt obligataire (article 2 du règlement de l'E.O.). Par contre l'assemblée constate, après avoir analysé le bilan au 31 décembre 1999, que au cours de l'exercice 1999 la société a réalisé un bénéfice suffisant pour le paiement du coupon qui est venu à échéance le 30 juin 2000. Ce coupon s'élève à ITL 91.000.000,- et sera payé sous valeur 6 décembre 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'approuver le remboursement anticipé de 1.000 obligations qui sera effectué sous valeur 6 décembre 2001.

Les obligations à rembourser sont les suivantes:

Certificat n°	Nombre obligations	Valeur nominale ITL	Total à rembourser ITL
1	1.000	1.000.000.000,-	1.000.000.000,-

Le montant total à payer pour les 1.000 obligations à rembourser sera de ITL 1.000.000.000,- le paiement sera effectué en lires italiennes.

Suite à ce paiement un nouveau certificat sera émis comme suit:

Certificat n°	Nombre obligations	Valeur nominale ITL	Total à rembourser ITL
2	1.600	1.600.000.000,-	1.600.000.000,-

HENDRADON HOLDING S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79251/024/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

SECSTAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2529 Luxembourg, 55, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 58.907.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(79221/550/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

SECSTAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2529 Luxembourg, 55, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 58.907.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 5 avril 2001

L'assemblée décide, avec effet au 1^{er} janvier 2001, de convertir le capital de la société de Frs 15.000.000,- en EUR 371.840,29 et de l'augmenter de EUR 3.159,71 par prélèvement sur résultats reportés pour le porter à EUR 375.000,-.

L'assemblée décide de supprimer la désignation de valeur nominale des actions, d'adapter le premier alinéa de l'article 5 des statuts en conséquence et de procéder à tout acte requis par la loi pour mener à bien ladite conversion.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 20, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79222/550/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

KIRCHBERG HANDELS, GMBH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 42.236.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 22, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Signature.

(79230/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

KIRCHBERG HANDELS, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 42.236.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société, tenue le 3 décembre 2001, au siège social que:

1. Les comptes annuels et le rapport du gérant ont été présentés à l'assemblée.
2. Le bilan et le compte de pertes et profits pour les années sociales se terminant le 31 décembre 1998 et le 31 décembre 1999 ont été unanimement approuvés.
3. Les associés ont accordé la décharge au gérant.
4. L'assemblée a décidé de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euros, au taux de change de quarante virgule trois mille trois cent nonate-neuf francs (40,3399 LUF) pour un Euro (1,- EUR), soit de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à douze mille trois cent nonante-quatre virgule soixante-huit Euros (12.394,68 EUR) à partir du 1^{er} janvier 2001.
5. L'assemblée a décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille trois cent nonante-quatre virgule soixante-huit Euros (12.394,68 EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule septante-neuf Euros (24,79 EUR).

Luxembourg, le 10 décembre 2001.

Pour KIRCHBERG HANDELS, GmbH

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 22, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79232/759/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

LEASE PLAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 13, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 29.202.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEASE PLAN LUXEMBOURG S.A.

B. Walte

Managing Director

(79223/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

LEASE PLAN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 13, rue Robert Stumper.
R. C. Luxembourg B 29.202.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2001, vol. 562, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEASE PLAN LUXEMBOURG S.A.

B. Walte

Managing Director

(79224/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

CLEMENTINA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 79.130.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 262, fol. 21, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2001.

Pour CLEMENTINA FINANCE S.A.

Société anonyme

Signatures

Deux administrateurs

(79234/045/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

S.I.L.C. S.A., SOCIETE IMMOBILIERE LUXEMBOURG CENTRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 51.311.

—
Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 2001, enregistrée à Luxembourg, le 10 décembre 2001: volume 562, folio 22, case 7, les résolutions suivantes ont été déposées au registre de commerce de Luxembourg le 11 décembre 2001:

- Acceptation de la démission des membres du Conseil d'Administration en place avec pleine et entière décharge de leurs mandats;

- Nomination en remplacement des trois administrateurs suivants:

1. Monsieur Carlo Wetzel, habitant à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

2. La société CENTRE DE GESTION HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

3. La société MILESTONE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-Rue.

- Monsieur Carlo Wetzel est nommé Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué de la société avec pouvoir de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour SOCIETE IMMOBILIERE LUXEMBOURG CENTRE S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(79265/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

ZMC AND COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 58.521.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Signature.

(79225/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

ZMC AND COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 58.521.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 17, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2001.

Signature.

(79226/759/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

ZMC AND COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 58.521.

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 17 avril 2001

L'assemblée était ouverte à 11.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Madame Anabela Inverno. Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Michele Colaci et l'assemblée a élu Madame Aude-Marie Thouvenin, scrutatrice.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 100 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider avec validité les points repris à l'agenda.

Agenda

1. Présentation des comptes annuels et du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nomination et élection des membres du conseil d'administration.
5. Election du commissaire aux comptes.
6. Conversion de la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) au taux de change 40,3399 LUF=1,- EUR.
7. Augmentation du capital social dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros.
8. Adaptation de la valeur nominale des actions et du capital social.
9. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

Décisions

1. Les comptes annuels et les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ont été présentés à l'assemblée.
2. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1999 et le 31 décembre 2000 ont été unanimement approuvés.
3. Les actionnaires ont accordé la décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Les administrateurs suivants:
Monsieur Johann Zent
Monsieur Michele Colaci
Madame Anabela Inverno
ont été élus jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.
5. Le commissaire aux comptes actuel, AUDILUX LIMITED, a été élu jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.
6. L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euros, au taux de change de quarante virgule trois mille trois cent nonante-neuf francs (40,3399 LUF) pour un Euro (1,- EUR), soit de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR) à partir du 1^{er} janvier 2001.
7. L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de treize virgule trente et un Euros (13,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille Euros (31.000,- EUR).

Les treize virgule trente et un Euros (13,31 EUR) seront prélevés sur le compte «réserve légale».

8. L'assemblée décide d'adapter la valeur nominale des actions de trois cent neuf virgule quatre-vingt-sept Euros (309,87) à trois cent dix Euros (310,- EUR) par action.

9. L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien zu je dreihundertundzehn Euro (310,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance était close à 13.00 heures.

A. Inverno / M. Colaci / A.-M. Thouvenin
Président / Secrétaire / Scrutatrice

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 2001, vol. 562, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(79227/759/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

PACIFIC TRANSPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass.

L'an deux mille un, le vingt-trois novembre.

Par devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PACIFIC TRANSPORT INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 4, Allée Léopold Goebel, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 23 août 1999, publié au Mémorial C, numéro 873 du 19 novembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Erry Vanacker, comptable, demeurant à Koningshooikt (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Danielle Braune, employée privée, demeurant à Koerich.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel à L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass et modification subséquente de la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société.

2) Conversion du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

3) Augmentation du capital social d'un montant de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des réserves libres de la société.

4) Modification de l'article 3 des statuts de la société suite aux prédites conversion et augmentation de capital.

5) Acceptation de la démission de Monsieur Manu Claessens comme membre du conseil d'administration.

6) Nomination de Monsieur Victor Sels comme nouveau membre du conseil d'administration.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel à L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass et de modifier la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Stadtbredimus.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1,- EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente

et un mille euros (31.000,- EUR), sans apports nouveaux et sans émission d'actions nouvelles, par incorporation au capital à due concurrence des réserves libres de la société.

Quatrième résolution

Suite aux conversion et augmentation de capital, l'assemblée décide de changer l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions au porteur ou nominatives de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Manu Claessens comme membre du conseil d'administration.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Victor Sels, demeurant à Zelrate (Belgique) comme nouveau membre du conseil d'administration.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les treize virgule trente et un euros (13,31 EUR), formant le capital augmenté, équivalent à cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (537,- LUF).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: E. Vanacker, L. Rentmeister, D. Braune, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 28 novembre 2001, vol. 423, fol. 35, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 décembre 2001.

A. Weber.

(79128/236/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.

PACIFIC TRANSPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 3, Lauthegaass.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(79129/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2001.